

Descriptions du poste en candidature

Agente syndicale

Les attributions des agentes syndicales sont les suivantes :

- 1) Voir au respect et à l'application de la convention collective;
- 2) Assister les membres à la formulation de leurs griefs et rédiger ceux du syndicat;
- 3) Déposer les griefs auprès de l'Employeur et s'assurer de leur suivi;
- 4) Effectuer les recherches et consultations nécessaires pour étayer le dossier;
- 5) Préparer l'audition avec la conseillère et le procureur et y assister;
- 6) Faire rapport de ses activités au Comité exécutif;
- 7) Remettre à sa successeure toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.